

Je suis opposé à ce projet éolien de Cernay en raison de son impact désastreux sur les chiroptères, confirmé par les éléments présents dans l'étude malgré des conclusions arbitrairement minimalistes sur cet impact.

L'impact brut par mortalité directe en phase d'exploitation sur les différentes espèces de chiroptères est mentionné page 418/616. Il en ressort :

- Un impact TRES FORT sur les Noctules communes (le plus haut niveau d'impact possible dans l'échelle mentionnée)
- Un impact FORT sur la Pipistrelle commune
- Un impact FORT sur la Noctule de Leisler
- Un impact FORT sur la Pipistrelle de Kühl

Toutes ces espèces sont des espèces de haut vol (confirmé par l'étude et les écoutes à 75m) dont l'impact ne sera que très sensiblement réduit par les mesures de bridage proposées.

Le positionnement de ces éoliennes va à l'encontre de tout bon sens pour la préservation des chiroptères avec aucune éolienne ne respectant la distance des 200m des boisements.

Page 420/616 :

Sur le projet de Cernay, toutes les éoliennes sont implantées à moins de 200 mètres d'une haie ou d'une lisière de bois. L'implantation retenue constitue donc un facteur de risque important susceptible d'augmenter le risque de collision pour les chiroptères. En phase d'exploitation, l'impact brut du projet sur le risque de mortalité directe par collision ou barotraumatisme est jugé très fort pour l'éolienne E1, fort pour les éoliennes E2 et E3 et assez fort pour l'éolienne E4 (cf. tableau 152 ci-après). L'activité des chiroptères étant influencée par divers paramètres tels que la période de l'année, l'heure de la nuit, la température ou encore la vitesse de vent, ce risque d'impact brut peut être diminué par la mise en place d'un bridage spécifique.

Au vu de cette conclusion sur ce paragraphe, il apparaît clairement que ces éoliennes n'ont leur place sur ce site, et, sans présentation d'une dérogation pour destruction d'espèces protégées ce projet ne peut que recevoir un avis défavorable de votre part.